

21 SEPTEMBRE 2011
à Grendelbruch (67)

Challenge Régional de VTT



Course & balade



Au coeur des Vosges



www.fnascee.org

Sommaire

Pages

1.ÉDITORIAL.....	3
2.MODALITÉS PRATIQUES.....	3
2.1.Plan de situation.....	3
2.2.Moyens d'accès.....	3
2.3.Hébergement.....	4
2.4.Circuit de la course.....	4
2.5.Balade.....	4
3.PROGRAMME.....	5
4.RÈGLEMENT.....	5
4.1.Participants autorisés.....	5
4.2.Conditions de participation.....	6
4.3.Catégories des participants.....	6
4.4.Commission d'organisation.....	6
5.DÉROULEMENT.....	7
5.1.Constitution des épreuves de la course.....	7
5.2.Commission de course.....	7
5.3.Règlement des litiges.....	7
5.4.Sanctions.....	7
6.CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES.....	8
6.1.Individuel.....	8
6.2.Par ASCE.....	8
7.ASSURANCES - COUVERTURE DES RISQUES.....	8
8.DIVERS.....	9
8.1.Acceptation du règlement.....	9
8.2.Cas de force majeure.....	9
8.3.Droit à l'image.....	9
8.4.Désistement.....	9

1. Éditorial

Le sport est un vecteur de rassemblement et de valeurs humaines qu'il est important de faire vivre au sein de notre mouvement associatif.

Avec enthousiasme et avec la ferme volonté de réussir, l'équipe organisatrice de l'ASCE 67 a mis tout en œuvre pour réussir cette manifestation.

Organiser un challenge régional de VTT est une tâche à la fois difficile et passionnante qui nécessite beaucoup d'énergie.

En cette période tourmentée, autant pour notre activité professionnelle qu'associative, l'ASCE 67 est heureuse et fière de mettre son travail et son enthousiasme au service de tous pour rassembler.

Tous ensemble faisons de ce challenge régional de VTT un inoubliable moment sportif et festif.

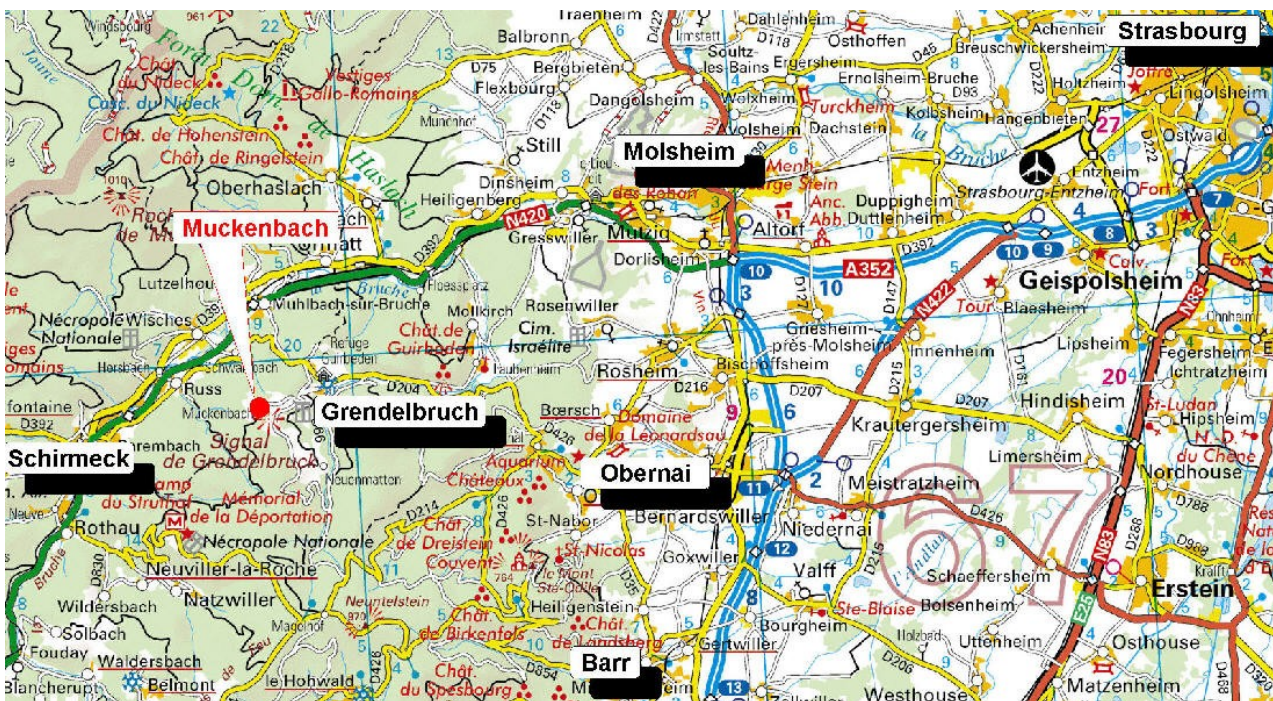
Le Président de l'ASCE 67

Dany SCHLICHTER

2. Modalités pratiques

Le mercredi 21 septembre 2011 à Grendelbruch, l'ASCE 67 aura le plaisir d'organiser le challenge régional de VTT. Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles pour cette compétition.

2.1. Plan de situation



2.2. Accès

Grendelbruch se situe entre les communes de Schirmeck et Molsheim, à proximité de la RD 1420 (Saales – Molsheim), après Mollkirch.

Le site de la manifestation se situe au lieu-dit du « Muckenbach » à la sortie du village.

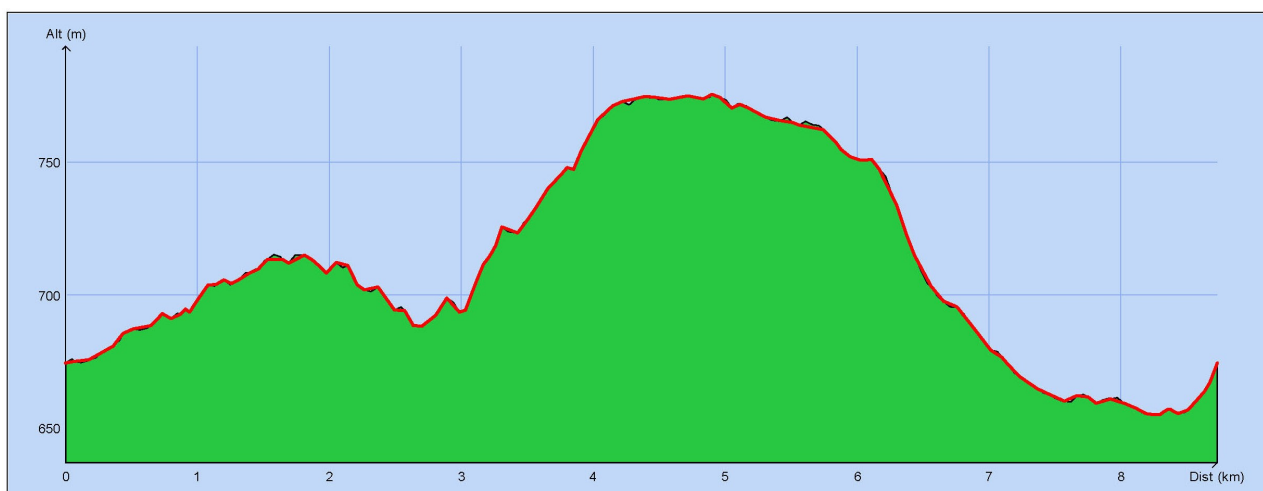
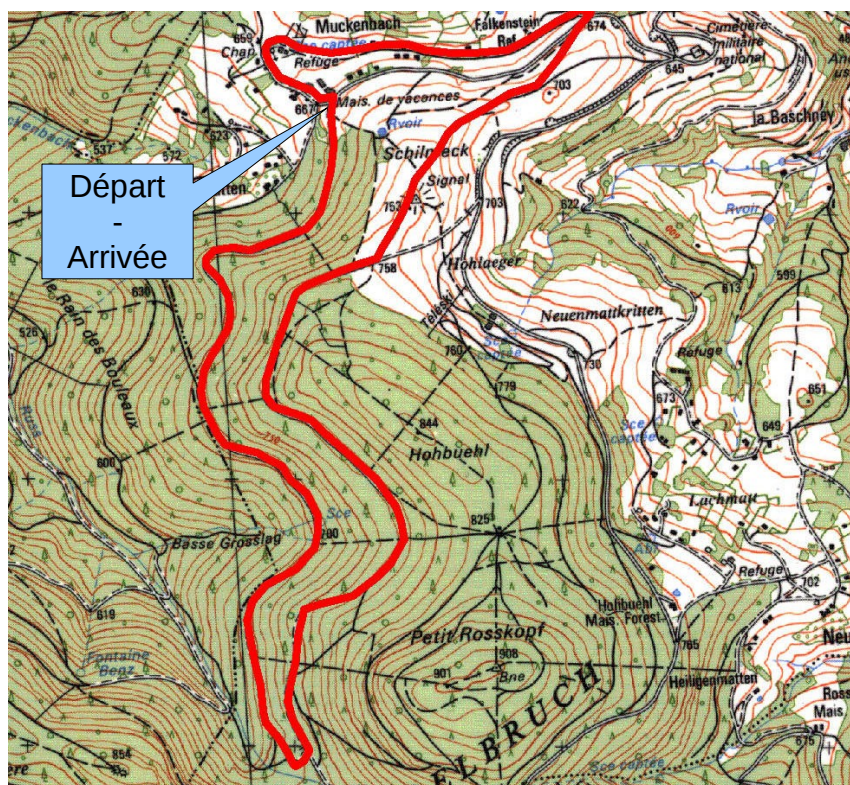
2.3. Hébergement

L'hébergement et la restauration de la manifestation se déroulera à l'unité d'accueil du Muckenbach à Grendelbruch.

L'ASCE 67 accueillera les participants qui souhaiteraient éventuellement loger sur place à partir de 19h le mardi 20 septembre. La nuitée se fera dans les unités d'accueil et dans une salle aménagée pour l'occasion en dortoir. Pensez à ramener votre matériel de couchage et de toilette.

2.4. Circuit de la course

Le circuit, long de 8,750 kilomètres et d'un dénivelé de 176 mètres, sillonne les chemins forestiers du massif Vosgien.



2.5. Balade

Pour ceux qui ne souhaitent pas faire la course, l'ASCE 67 propose une balade en VTT d'environ deux heures, accompagnée d'un guide qui vous emmènera au cœur du massif vosgien. Pas de niveau exigé.

3. Programme

Mardi 20 septembre 2011 : Possibilité de loger sur place

- A partir de 18h30 : Accueil des participants
- 20h00 : Dîner – Soirée conviviale

Mercredi 21 septembre 2011 :

- De 8h15 à 9h15 : Accueil des participants, remise des dossards (contre émargement et contrôle carte ASCE avec photo et certificat médical)
- 9h30 : Départ de la course toutes catégories. Les épreuves de la course se dérouleront sur une boucle à effectuer plusieurs fois selon les catégories
- 9h45 : Départ de la balade
- A partir de 12h00 : Repas
- 13h30 : Remise des prix

4. Règlement

4.1. Participants autorisés

Sont admis à participer les adhérents des associations affiliées à la FNASCE, à savoir :

- les adhérents employés dans les services, les établissements publics ou les écoles du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels ;
- les agents adhérents de l'ASCE travaillant dans une direction départementale des territoires (et de la mer) ;
- les agents du MEDDTL adhérents de l'ASCE employés dans une autre direction départementale interministérielle ;
- les agents du MEDDTL adhérents de l'ASCE en position de détachement ou de mise à disposition ;
- les adhérents ayant appartenu à l'ex ministère de l'Équipement ;
- les enfants d'un agent adhérent qui travaille dans un service ou un établissement public du MEDDTL ou dans une DDT sans limitation d'âge (Pour les descendants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle) ;
- le conjoint ou le concubin déclaré ou compagnon pacsé et leurs descendants directs jusqu'à 25 ans non révolus ;
- les retraités adhérents de l'ex ministère de l'Équipement, du MEDDTL qui ont travaillé dans les DDT et qui ont été adhérents de l'ASCE durant leur activité.

Aucun adhérent extérieur n'est autorisé à participer à ce challenge.

4.2. Conditions de participation

Chaque VTTiste devra présenter avant le début du challenge (**sous peine de non participation**).

- sa carte d'adhérent FNASCE dûment complétée (date de naissance et signature), munie obligatoirement de sa photographie d'identité et revêtue du timbre fédéral de l'année en cours,
- **Pour la course**, un certificat médical de non contre indication à la pratique de VTT en compétition en cours de validité (moins d'un an),
- sa carte d'identité qui permettra de procéder à un éventuel contrôle.

Cette disposition ne fera l'objet d'aucune dérogation.

4.3. Catégories des participants

Tous les participants pourront prendre le départ de la compétition dans les conditions énoncés à l'article 4.2 du présent règlement et à condition qu'il soient au moins âgés de 15 ans à la date du challenge. Un concurrent ne peut participer à la compétition qu'avec une seule ASCE. Deux activités vous sont proposées (au choix) :

- une balade découverte de deux heures
- une course

La course sera répartie en plusieurs catégories pour le circuit confirmé :

Catégorie	Sous-catégorie Homme	Sous-catégorie Femme
Débutant	- 18 ans	- 18 ans
	+ 18 ans à 40 ans	+ 18 ans à 40 ans
	+ de 40 ans	+ de 40 ans
Confirmé (y compris les licenciés FFVT)	- 18 ans	- 18 ans
	+ 18 ans à 40 ans	+ 18 ans à 40 ans
	+ de 40 ans	+ de 40 ans

**Il est rappelé que le port du casque est obligatoire pour la course
et vivement conseillé pour la balade.**

Aucun matériel ne pourra être mis à disposition sur place

4.4. Commission d'organisation

Est mise en place, durant toute la durée du challenge, une commission d'organisation ayant pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves. Elle sera constituée de la façon suivante:

- Le Délégué Régional ou D.R. suppléant,
- Le Président de l'ASCE 67 ou un représentant,
- Le Vice-Président chargé des sports ou un représentant.

Cette commission sera chargée notamment de définir les modalités de présentation et de dépôt des cartes FNASCE. Sur le circuit : Les personnes présentes devront avoir une tenue correcte sur les pistes. Il leur est demandé de respecter la nature et l'environnement qu'il emprunterons. Le port du casque est obligatoire et toute personne ne respectant pas cette réglementation ne pourra participer au challenge (balade y compris).

En dehors du circuit : Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacle, allocution, distribution des récompenses, etc...) pendant toute la durée de la manifestation.

Dans tous les cas de figures, en cas de détérioration de matériel, les frais en seront assumés par leurs auteurs ou par l'ASCE qu'ils représentent.

5. Déroulement

5.1. Constitution des épreuves de la course

Catégorie	Sous-catégories H et F	Nombre de boucle
Débutant	- 18 ans	1 boucle
	+ 18 ans à 40 ans	2 boucles
	+ de 40 ans	2 boucles
Confirmé (y compris les licenciés FFVT)	- 18 ans	2 boucles
	+ 18 ans à 40 ans	3 boucles
	+ de 40 ans	3 boucles

La boucle fait 8,750 kilomètres et a un dénivelé d'environ 176 mètres.

En cas de crevaison ou autre problème mécaniques : les concurrents devront faire la réparation sans aide extérieure aux participants de l'épreuve. Ces problèmes même constatés par un commissaire de course, ne donnera lieu à aucune remise ou autre bonification en vue du classement.

Le ravitaillement en cours d'épreuve sera autorisé dans le respect des conditions de sécurité et à un endroit bien défini du circuit.

Toutes aides tel que poussettes apportées à un concurrent sont interdites et rendront ce dernier passible d'une disqualification.

5.2. Commission de course

Le chronométrage des épreuves ainsi que l'établissement des différents classements seront assurés par un commissaire ainsi qu'un chronométreur de l'ASCE organisatrice.

5.3. Règlement des litiges

Les litiges seront examinés et tranchés par la commission d'organisation. En cas d'incidents graves, la commission d'organisation pourra exclure du challenge le concurrent fautif. Les décisions de la commission seront sans appel.

5.4. Sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission d'organisation pourra sanctionner d'une pénalité (retrait de points) une équipe pour son comportement antisportif.

En cas d'incidents graves, la commission pourra exclure du tournoi le joueur ou l'équipe fautif(ve).

Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.

6. Classements et récompenses

Le classement par catégories et sous-catégories (H/F) des participants à la course sera réalisé selon l'ordre d'arrivée.

Il sera établi un classement général des épreuves par catégories.

Le classement par équipe sera réalisé par calcul tenant compte à la fois de la représentativité de l'ASCE (nombre de participants) et de l'ordre d'arrivée des participants dans chaque catégorie. Les concurrents inscrits mais non participants ou n'ayant pas terminés la course ne seront pas comptabilisés.

6.1. Individuel

Un classement individuel sera établi dans chacune des catégories. Des récompenses seront remises aux participants en fonction de leur classement.

6.2. Par ASCE

Un classement par ASCE sera établi pour l'attribution du Challenge Régional par équipe. Le challenge sera attribué à l'ASCE ayant obtenu le meilleur classement de ses trois coureurs les mieux classés, toutes catégories confondues. Le barème suivant sera appliqué :

Place	
Vainqueur	10 points
2ème	8 points
3ème	6 points
4ème	4 points
5ème	2 points
6ème	1 point

L'ASCE vainqueur du classement « par équipe » se verra décerner le Challenge Régional de VTT.

Le trophée sera remis en jeu à chaque édition. Il sera toutefois acquis à titre définitif par l'ASCE qui aura remporté trois fois (consécutivement ou non) le challenge régional.

7. Assurances - Couverture des risques

L'ASCE organisatrice est titulaire d'un contrat "Responsabilité Civile" couvrant tout sinistre pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCE avec le contrat passé avec la "GMF".

Tous les participants du challenge sont titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle-accident; ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des ASCE avec le contrat fédéral passé avec la "GMF". L'ASCE organisatrice et la FNASCE déclinent toutes responsabilités en cas de vol, perte d'objets personnels ; dus notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCE organisatrice devra faire l'objet de la part de la (ou des) victime (s) ou à défaut de son ASCE et avant le départ de celle-ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de la dite ASCE.

Toute déclaration de sinistre devra être obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son ASCE et munie du cachet de l'ASCE.

L'envoi sera fait à la GMF "Services sinistres et contentieux" accompagné des documents ORIGINAUX (certificat médical, licence) les copies étant conservées à l'ASCE et la photocopie de la nouvelle carte de cotisation à l'ASCE.

8. Divers

8.1. Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérant en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en acceptant toutes les dispositions ainsi que les décisions du comité organisateur pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

8.2. Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'ASCE organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation, après avis du Délégué Régional de la Région Est.

Les inscriptions sont à retourner pour le **7 septembre 2011** avec le règlement global (chèque à l'ordre de l'ASCE 67) à **Patrice RUFFENACH - DREAL Alsace - ASCE 67- BP 81005/F - 67070 Strasbourg Cedex**.

8.3. Droit à l'image

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos et à les utiliser sans limite de temps et sans lui devoir un droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de l'ASCE organisatrice.

Tout participant qui s'inscrit au challenge accepte cette disposition.

8.4. Désistement

- En cas d'annulation avant le 18 septembre 2011, la moitié des sommes restes acquises
- En cas d'annulation après le 18 septembre 2011, aucun remboursement ne sera possible
- Aucun remboursement ne sera accordé pour arrivée tardive ou départ anticipé
- Toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte
- Toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail ne pourra être validée

Le Président de l'ASCE 67

signé
signé

Dany SCHLICHTER

Le Vice-Président Sport

signé
signé

Patrice RUFFENACH